

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Taxe sur les friches commerciales

Une mesure en faveur du dynamisme commercial bayonnais

Afin de maintenir un taux de vacance commerciale en deçà de la moyenne nationale, la Ville de Bayonne intensifie ses efforts pour maintenir le dynamisme commercial de la cité. Pour cela, elle a mis en place plusieurs outils dont la taxe sur les friches commerciales, renouvelée lors du Conseil municipal du 17 juillet dernier, ou encore le droit de préemption des locaux commerciaux dans le secteur sauvegardé.

Avec un taux de vacance commerciale (ratio entre les locaux vides et le total des locaux commerciaux recensés) significativement bas (3,2 % en cœur commerçant et 7,4 % en centre-ville) en comparaison à des villes équivalentes (moyenne à 10 %), le cœur de ville reste très attractif, à la fois pour les visiteurs et pour les habitants qui y trouvent une offre commerciale et artisanale variée, de proximité et essentiellement indépendante (82 % d'artisans et de commerces indépendants). Sylvie Durruty, première adjointe au Maire en charge notamment des commerces et du dynamisme commercial, souligne « *le soutien et la redynamisation du commerce de nos 3 quartiers, centre-ville, Petit-Bayonne et Saint-Esprit sont la priorité de notre engagement depuis 2014. Conserver un centre-ville vivant et habité reste un axe essentiel du projet Action Cœur de Ville à Bayonne. L'ambition de ce programme est bien de conforter le centre-ville de Bayonne comme LA destination marchande de référence du Pays Basque et de l'aire urbaine, en s'appuyant sur une identité forte et différenciée. La variété et la qualité de l'offre commerciale et artisanale sont essentielles pour la satisfaction et la fidélisation des chalandes, habitants en priorité, mais aussi visiteurs plus occasionnels* ».

En 2023, plus de 95 boutiques et commerces sont venus compléter et enrichir l'offre bayonnaise dont deux fleuristes, une tapissière, retoucheuse, une créatrice de lampes, huit boutiques de prêt à porter en seconde main, dont une pour enfants. Cette dynamique commerciale résulte de plusieurs démarches menées par la Ville de Bayonne, dont la taxe sur les friches commerciales et le suivi de la vacance commerciale, pour toujours mieux accompagner les porteurs de projet. En Conseil municipal du 17 juillet dernier, les élus bayonnais ont renouvelé leur accord pour le maintien de cette taxe avant tout pédagogique et dissuasive. Cette taxe locale s'applique :

- aux locaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties : par exemple les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, les parkings des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage, etc.
- aux locaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Le taux de la taxe augmente progressivement pendant les trois premières années d'imposition (de 10% la première année, il passe à 15%, puis à 20% la troisième année).